



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023\_011

### Contrat de dématérialisation des actes

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la proposition de contrat de dématérialisation de l'envoi des actes via S2low en date du 18 juillet 2023 de la société LIBRICIEL SCOP sise 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 à Castelau-le-Lez ;

Considérant la fin de la prestation assurée par le centre de Gestion de l'Isère concernant transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, via le protocole Actes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

#### Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

**Article 1 :** décide de signer le contrat de dématérialisation de l'envoi des actes via S2low proposé par la société LIBRICIEL SCOP ;

**Article 2 :** précise que le contrat couvre les coûts de la mise en œuvre de l'offre de télétransmission des actes pour un montant de 720,00 euros TTC ainsi que l'hébergement, la maintenance et le support téléphonique annuels (12 mois) pour un montant de 72,00 euros par an.

**Article 3 :** dit que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année.

**Article 4 :** dit que les crédits sont ouverts.

**Article 5 :** dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 18 août 2023

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 22 AOUT 2023  
Publication le : 22 AOUT 2023